

03 MAI 2010

Direction départementale
des Territoires
de l'Oise

Service de l'Eau, de l'Environnement
et de la Forêt

Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral complémentaire délivré à la société K2O

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} et notamment ses articles R.512-31, R.516-1 et R.516-2 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 janvier 2001 et complété en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 ;

Vu la demande présentée le 18 juin 2009 par la société K2O en vue d'obtenir l'autorisation de reprendre l'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux de Lierville – Liancourt Saint Pierre ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 23 décembre 2010 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 9 février 2010 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant le 15 avril 2010

Vu l'accord du pétitionnaire du 19 avril 2010 sur le projet d'arrêté ;

Considérant les dispositions prévues à l'article R.516-1 du code de l'environnement en cas de changement d'exploitant et à l'article R516.2 pour ce qui concerne les garanties financières ;

Considérant l'avenant de l'acte de cautionnement établi par la banque Espirito Santo et de la Venetie pour le compte de la société K2O et son site de Lierville - Liancourt Saint Pierre ;

Considérant que la société K2O dispose des capacités techniques et financières lui permettant d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux ;

Considérant en conséquence que la société K2O peut reprendre les installations de SITA FD ;

Considérant les dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement susvisé qui permettent la prise d'arrêtés complémentaires, sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, afin de fixer les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement rend nécessaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sous réserve des droits des tiers, la société K2O, dont le siège social est situé 2-6 rue Albert de Vatimesnil à Levallois-Perret, est autorisée à exploiter le centre de stockage de déchets non dangereux de Lierville et Liancourt Saint Pierre, en lieu et place de la société SITA FD, aux conditions applicables à l'installation, prescrites à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 et aux arrêtés préfectoraux du 08 janvier 2001 et 31 janvier 2008 susvisés.

ARTICLE 2 :

Les résultats des mesures réglementaires du mois N sont saisies sur le site de télédéclaration (GIDAF) du ministère chargé de l'environnement prévu à cet effet et sont transmis par voie électronique avant la fin du mois N+1, avec les commentaires utiles sur les éventuels écarts par rapport aux valeurs limites et sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées, dans les champs prévus à cet effet par le logiciel.

Si l'exploitant n'utilise pas la transmission électronique via le site GIDAF susvisé, il est tenu dans ce cas de transmettre par écrit avant le 5 du mois N+1 à l'inspection des installations classées un rapport de synthèse relatif aux résultats des mesures et analyses réglementairement imposées du mois N avec les commentaires utiles sur les éventuels écarts par rapport aux valeurs limites et sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Lierville, le maire de Liancourt Saint Pierre, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **22 AVR. 2010**

pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT

Destinataires

Monsieur le directeur de la société K2O

Monsieur le maire de Lierville

Monsieur le maire de Liancourt Saint Pierre

Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi